



**DELABLI – DIVISION DELPIERRE**  
Rue St Exupéry- D2A Nantes Atlantique  
44860 ST AIGNAN DE GRAND LIEU

Saint Aignan de Grand Lieu le 28 septembre 2017

**PREFECTURE de LOIRE ATLANTIQUE**  
**Bureau de l'Environnement**  
**et des Installations Classées**  
**Cedex 1**  
**6 quai Ceineray**  
**44000 – NANTES**

*A l'attention de Madame La Préfète de Loire Atlantique*

Dossier suivi par Claire CHAUVET

Objet : Demande de régularisation de la situation administrative au titre d'une installation classée pour la protection de l'environnement sur la commune de Saint Aignan de Grandlieu (44).

Références :

- . Code de l'environnement (Ordonnance du 18/09/2000)
- . Code de l'environnement, Partie réglementaire (Livre V, Titre I)

Madame La Préfète

En application de l'Article L.512 et conformément aux dispositions des articles R.512-1 à R.512-10 du Code de l'Environnement, je soussigné :

Dorig LE FLOCH, Directeur de l'usine DELABLI – DIVISION DELPIERRE à St Aignan de Grandlieu, ai l'honneur de solliciter la régularisation de la situation administrative, au titre des installations classées pour la protection de l'environnement, de l'établissement situé sur la commune de St Aignan de Grandlieu.

Cet établissement, dont l'activité est la cuisson et le conditionnement de crevettes, langoustines et produits élaborés à base de crevettes, en frais et en surgelés, dispose d'un arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter en date du 14 mai 2013 (2013/ICPE/74).

Le site a un projet l'exploitation des locaux frigorifiques de l'ancien site ATLAGEL appelé ADRIMEX 4. L'inspection des installations classées a ainsi été consultée et a conclu, en s'appuyant sur l'article R 512.33 du Code de l'Environnement, que ce projet génère des modifications substantielles avec notamment le passage à autorisation de la rubrique 4735 (ammoniac). Compte tenu du changement de niveau de classement pour l'ammoniac, il est également prévu la réalisation d'une étude de dangers ammoniac, obligatoire dès lors que le site est soumis à autorisation pour la rubrique 4735.

Ainsi, dans le but de mettre à jour les données du dossier d'autorisation, un dossier de régularisation de l'autorisation d'exploiter est déposé.

**DELABLI – DIVISION DELPIERRE**  
Rue St Exupéry- D2A Nantes Atlantique  
44860 ST AIGNAN DE GRAND LIEU

**Conformément au décret n°2017-81 du 26 janvier 2017 relatif à l'autorisation environnementale, le choix de la procédure se porte sur la version antérieure <sup>1</sup>.**

Ce dossier a été réalisé en collaboration avec la Sté DEKRA INDUSTRIAL SAS.

Le **descriptif détaillé de l'activité** de l'usine est présenté dans la Pièce n° 2 de ce dossier.

L'ensemble des activités classées qui sont exercées ainsi que les rubriques correspondantes de la nomenclature sont précisées dans la Pièce n° 1.

Je joins à ma présente demande de régularisation de l'autorisation, en 5 exemplaires :

- Pièce 1 : le tableau récapitulatif des activités classées,
- Pièce 2 : le descriptif de l'activité de l'usine,
- Pièce 3 : le résumé non technique de l'étude d'impact sur l'environnement et de l'étude de dangers,
- Pièce 4 : l'étude d'impact sur l'environnement,
- Pièce 5 : l'étude de dangers,
- Pièce 6 : la notice d'hygiène et de sécurité,
- Pièce 7 : des documents annexes,
- Pièce 8 : les cartes et plans suivants :
  - carte indiquant l'emplacement de l'établissement (échelle 1/25.000<sup>ème</sup>) ;
  - plan de situation (extrait du plan cadastral, échelle 1/2.500<sup>ème</sup>) ;
  - plans de masse usine (échelles 1/200<sup>ème</sup> et plus).

Restant à la disposition de vos services pour tous renseignements complémentaires que vous pourriez souhaiter, je vous prie d'agréer, Madame La Préfète, mes sincères salutations.

Le Directeur  
Dorig LE FLOCH



<sup>1</sup> Entrée en vigueur du décret n°2017-81 du 26 janvier 2017 relatif à l'autorisation environnementale : le 1er mars 2017. Toutefois, jusqu'au 30 juin 2017, ainsi que pour certains projets, les procédures antérieures resteront applicables, au choix du pétitionnaire.